

**Direction générale de
l'alimentation**

**Service des actions sanitaires en
production primaire**

**Sous-direction de la qualité, de la
santé et de la protection des
végétaux**

**Bureau des intrants et du
biocontrôle**

**251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15**

Le Directeur général de l'alimentation

à

**SYNDICAT DE DEFENSE DE LA FIGUE DE
SOLLIES
345, Chemin des Laugiers
83210 SOLLIES-PONT**

**ARYSTA LIFESCIENCE SAS
Route d'Artix
BP 80
64150 NOGUERES**

Paris, le 21 avril 2020

Objet : ARY-0711B-01 / demande de dérogation au titre de l'article 53 du
Règlement (CE) 1107/2009

Référence : 2020-032

Affaire suivie par : Marie-Pierre BOLLIET

mel : marie-pierre.bolliet@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 40 55

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une autorisation de mise sur le marché pour le produit ARY-0711B-01 délivrée en application de l'article 53 du Règlement (CE) 1107/2009 relatif à la mise en marché des produits phytopharmaceutiques.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une autorisation dérogatoire, d'une durée limitée, apportant une réponse temporaire dans des circonstances particulières. Je vous invite à initier ou intensifier les actions nécessaires, avec toutes les parties concernées, pour faire en sorte que le danger phytosanitaire puisse être maîtrisé par d'autres moyens à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA